

ASSEMBLÉE NATIONALE5 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS434

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 30

Supprimer les alinéas 37 à 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée par le Gouvernement imposerait des remises obligatoires pour les produits inscrits au remboursement, du fait de la demande de l'entreprise, dans un périmètre plus restreint que leur autorisation sur le marché (AMM). Ces remises perdureraient tant que le laboratoire ne demande pas l'inscription dans un périmètre plus large.

Cette mesure apparaît superfétatoire, alors que :

- La situation la plus fréquente est celle de la restriction de l'indication par la Haute Autorité de Santé (HAS) par rapport au périmètre de l'AMM ;
- Lors d'une demande d'inscription, la HAS se prononce sur l'intégralité de l'indication de l'AMM, restant libre de recommander le remboursement dans une indication non sollicitée par le laboratoire ;
- Le code de la sécurité sociale permet aux Ministres d'inscrire un médicament dans le périmètre recommandé par la HAS.

Le présent amendement propose la suppression de la mesure.